

BUREAU du Te61
Judi 17 octobre 2024 / 15h

PROCÈS VERBAL

Mesdames et Messieurs : Philippe AUVRAY, Michel BELLENGER, Daniel BIGEON, Marc CARRÉ, Valérie CHESNEL (arrivée à 15h20), Michel COUSIN, Amale EL KHALEDI, Frédéric HARDY, Charles HAUTON, Jérôme LARCHEVÊQUE, Henri LEROUX, Jean-Louis MARIE, Jean-Pierre MARTIN, Marc QUÉROLLE, Benoît RAULT et Françoise REIG-HAMELIN.

Étaient excusés : Nicolas BOUCHÉ, Philippe CHALLIER, Gérard FOURRÉ, et Jean LECLERC.

Pouvoir : Nicolas BOUCHÉ donne pouvoir à Philippe AUVRAY

Présents hors bureau syndical : Olivier LEMAIRE, gérant de BOULARD14, Louis AVICE, juriste, Julie BOISGONTIER, responsable communication, Lucile CHERON, assistante de direction, David DURAND, ingénieur bois, Isabelle THIERRY, responsable comptabilité, Hélène TESSON, ingénieure photovoltaïque, Cédric THOMAS, directeur technique et Christine THUILLIEZ, secrétaire générale.

Secrétaire de séance : Charles HAUTON

Procès-verbal rédigé par Lucile CHERON.

Monsieur le Président accueille les membres du bureau syndical, les remercie de leur présence et énonce les noms des excusés et le pouvoir.

Monsieur Charles Hauton est désigné comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est présenté :

- 1) Approbation du PV du 19 septembre 2024 (vote) ;
- 2) Attribution marché AMO groupement d'achats (vote) ;
- 3) Attribution marché MOE photovoltaïque (vote) ;
- 4) Attribution marché Chaufferie Bois des Monts d'Andaine (vote) ;
- 5) Attribution du marché de contrôle de concession Gaz et Électricité (vote) ;
- 6) Guide des aides financières 2025 ;
- 7) Présentation projet convention Petites Cités de Caractères ;
- 8) Présentation projet convention – Ordre des géomètres – Te61 ;
- 9) Retour sur les commissions locales électricité 2024 ;
- 10) Affaires et questions diverses :
 - Rapport d'activités 2023
 - Retour des 10 ans du Te61
 - Feder PCRS
 - FACÉ Intempéries

1. Approbation du procès-verbal du 19 septembre 2024 (vote)

Monsieur le Président demande aux membres du bureau syndical d'approuver le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2024 transmis à chaque délégué par courriel le 26 septembre 2024.

Il est précisé qu'aucune remarque n'a été émise à son sujet.

À l'unanimité, les membres présents approuvent ce procès-verbal.

2. Marché Assistance à la Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour l'achat d'électricité

Le 12 juillet 2024, un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publicité, fixant au 12 septembre 2024, à 14 heures, la date limite de réception des offres au marché d'AMO pour l'achat d'électricité.

Pour rappel le Te61 coordonne un groupement de commandes ayant pour objet la passation d'accords-cadres et marchés répondant de manière groupée pour satisfaire aux besoins suivants :

- Acheminement et fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité ;
- Acheminement et fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture de gaz naturel ;
- Acheminement, stockage et fourniture de toutes autres énergies ;
- Et/ou prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.

Le précédent marché prenant fin le 31 décembre 2025, une nouvelle procédure devait être anticipée.

Face à la complexité d'un marché de l'énergie en pleine mutation, le besoin doit être déterminé avec précision et les moyens de le satisfaire de la manière la plus pertinente possible trouvés.

En ce sens, une assistance à maîtrise d'ouvrage est recherchée et a été lancée par procédure adaptée. Cette prestation consistera en trois missions techniquement phasées, autonomes et distinctes qui sont, globalement, les suivantes :

- Faire une revue de la stratégie, de l'ensemble des documents (y compris la convention de groupement de commandes), du processus en matière d'achat d'énergie et de gestion du groupement de commande ;
- Rédiger le dossier de consultation des entreprises ;
- Accompagner le syndicat dans le suivi des marchés.

Le marché est passé en procédure adaptée. Il s'agit d'un marché de service prenant la forme de prestations intellectuelles. Le montant du marché a été estimé à 25 000 € après sourçage.

Sept opérateurs économiques ont déposé une offre, après un premier examen synthétique des candidatures, des compléments leur ont été demandés.

Pour les candidatures, les sept opérateurs économiques ont été interrogés sur les différents documents règlementaires qui étaient manquants lors de l'offre initiale, notamment SPR énergies qui a complété sa candidature.

Pour les offres, trois candidats ont été interrogés, les prix devant être revus selon le règlement de consultation :

- Unixial a apporté des précisions sur l'impact des réunions,
- Mtair a apporté, lui aussi, des précisions sur l'impact des réunions. Cependant, le montant total de son offre ayant été modifié, le DPGF modifié n'a pu être pris en considération,
- Kee'nergy a ajouté un prix supplémentaire pour les « réunions en visio ».

Après analyse globale, le classement provisoire est le suivant :

	Unixial	Maeci SARL	MTAIR	Kee'nergy	Smart Energy	Spr Energies SAS	C&T Partners
Prix (montant forfaitaire global) hors taxe							
Mission n°1	3 200,00 €	13 163,20 €	- €	16 000,00 €	8 100,00 €	33 000,00 €	4 000,00 €
Mission n°2 (avec 2 subséquents)	11 000,00 €	21 381,60 €	13 000,00 €	11 500,00 €	16 500,00 €	53 000,00 €	3 900,00 €
Mission n°3 - analysée en forfait de 4 ans	12 000,00 €	39 000,00 €	20 000,00 €	15 600,00 €	24 600,00 €	332 000,00 €	45 600,00 €
Total	26 200,00 €	73 544,80 €	33 000,00 €	43 100,00 €	49 200,00 €	418 000,00 €	53 500,00 €
Prix unitaires à réintégrer hors taxe							
Réunion supplémentaire en visioconférence	350		255				
Déplacement pour une réunion en présentiel	500		500	1500			
Note provisoire sans les prix unitaires	40	14,25	31,76	24,31	21,3	2,51	19,59

	Unixial	Maeci SARL	MTAIR	Kee'energy	Smart Energy	Spr. Energies SAS	C&T Partners
Qualité de la note méthodologique et pertinence du planning (70 points)	49	42	35	35	35	21	35
Pertinence de l'expérience professionnelle (30 points)	30	22,5	30	22,5	22,5	7,5	30
Total des deux	79	64,5	65	57,5	57,5	28,5	65
Proratisation sur 60 points	47,4	38,7	39	34,5	34,5	17,1	39

Après cet exposé et en avoir délibéré, les membres du bureau syndical retiennent l'offre de l'opérateur économique Unixial.

3. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre (MOE) Photovoltaïque (vote)

Le Te61 accompagne les collectivités du département dans leur démarche d'exemplarité énergétique, en soutenant le développement de projets photovoltaïques.

Que ce soit pour de grands projets au sol ou sur des toitures de bâtiments publics, le Te61 exécute, pour le compte de l'adhérent, toutes les étapes d'une opération :

- Étude des solutions techniques
- Investissement dans la mise en place du projet
- Exploitation de la ressource avec l'adhérent.

Les recettes liées à la revente d'électricité sont partagées à 50 % entre le Te61 et la collectivité dès l'amortissement de l'installation.

Dans ce contexte, la consultation présentée a pour objet une mission de MOE complète pour la conception et l'installation d'unités photovoltaïques sur toiture existante, en rénovation lourde ou de bâtiment à créer.

Le montant maximum total est fixé à 160 000 € HT sur 4 ans, soit 40 000 € HT par an.

Le marché est passé en procédure adaptée ouverte, il s'agit d'un accord cadre à marchés subséquents multi-attributaires. Le nombre d'attributaires est fixé à quatre, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Chaque marché subséquent correspond à une mission complète, sous réserve d'étude de faisabilité favorable, soit les études de structure de charpente, pour un projet d'installation photovoltaïque déterminé.

Il permet de remettre les attributaires en concurrence lors de la survenance du besoin.

Les prestations font l'objet d'un lot unique. Chaque prestation est systématiquement scindée en 1 tranche ferme et 3 tranches optionnelles réalisées par un seul opérateur économique. Chaque tranche est ordonnée ou affermée par un ordre de service :

- Une tranche ferme comprenant les études de structure ;
- Une 1^{ère} tranche optionnelle comprenant l'analyse technique et financière de l'opération ;
- Une 2nd tranche optionnelle comprenant :
 - o Les études d'avant-projet définitif (APD) ;
 - o Les études de projet et le montage des dossiers administratifs (PRO/DP) ;
 - o L'assistance pour la passation des marchés publics de travaux (ACT), accompagnée de la rédaction du rapport d'analyse des offres et de l'éventuelle mise au point.
- Une 3^{ème} tranche optionnelle comprenant :
 - o La conformité au projet des études d'exécution et leur visa (VISA) ;
 - o La direction de l'exécution des marchés publics de travaux (DET) ;
 - o L'assistance aux opérations de réception (AOR) ;
 - o L'examen des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

Le Président informe qu'un seul opérateur économique a présenté une offre, contre quatre attendues :

Ordre d'arrivée	NOM	Code postal	Localité - Ville	Prix HT (incluant les reconductions) TOTAL
1	B.E.T. Solaire TECSOL	66100	PERPIGNAN	<9 kWc : 9 050 € 9 à 36 kWc : 13 115 € 36 à 100 kWc : 15 565 € 100 à 250 kWc : 16 815 € 250 à 500 kWc : 18 065 €

La présente consultation peut être déclarée sans suite pour motif d'intérêt général. En l'espèce, une insuffisance caractérisée de concurrence justifierait un tel abandon, analyse corroborée par une jurisprudence constante en la matière. Seule une offre a été proposée pour ce marché, dont la technique d'achat rend par elle seule impossible l'attribution en raison du caractère multi-attributaires de cet accord-cadre à marchés subséquents.

Après cet exposé et en avoir délibéré, les membres du bureau syndical décident de déclarer ce marché sans suite pour motif d'intérêt général du fait d'insuffisance de candidature.

Il est envisagé de reprendre la MOE propre aux installations de production d'énergie photovoltaïque sur toiture en interne et de confier aux prestataires de travaux retenus la réalisation des études d'exécution. Concernant les projets de Saint Clair de Halouze et Saint Hilaire de Briouze, validés en comité de présélection des projets de transition énergétique du Te61, une consultation sans publicité ni mise en concurrence sera lancée et la MOE réalisée en interne, en raison du changement de modèle contractuel et de l'urgence présidant à la passation de ces deux opérations d'un montant financier estimé très faible.

4. Attribution du marché **Chaufferie-Bois des Monts d'Andaine (vote)**

Par transfert de compétence, le Te61 devient maître d'ouvrage des projets de chaufferies-bois avec création éventuelle de réseaux primaires de chaleur. La collectivité adhérente bénéficie ainsi des services, de l'expertise et de l'accompagnement d'un ingénieur dédié pour la mise en œuvre de la chaufferie bois-énergie et de son éventuel réseau de chaleur associé.

Le Te61 étudie les solutions techniques, investit et accompagne la collectivité dans la mise en place de la chaufferie bois-énergie et exploite la chaufferie avec l'adhérent.

Dans le cadre d'une réflexion énergétique principalement dirigée sur la Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA) d'Andaine, la commune des Monts d'Andaine a souhaité étudier la mise en place d'une solution permettant de réduire ses coûts de fonctionnement tout en rénovant et centralisant les moyens de production de chaleur.

Monsieur Gravelat, Maire de la commune, souhaite valoriser le plus possible son territoire et ses ressources afin de choisir la source énergétique idoine à l'alimentation des bâtiments tertiaires de son patrimoine. Le bois énergie est ainsi une solution envisagée par la municipalité pour guider sa stratégie technique en matière énergétique. Adhérente au Te61, la commune a souhaité s'appuyer sur les services bois énergie du syndicat et lui a ainsi, par délibération du 10 janvier 2022, confié sa compétence. Un local existant sera mis à disposition du Te61 pour installer la chaufferie.

Le bureau d'étude Boulard 14, maître d'œuvre du marché retenu en 2022, et les architectes JSA ont alors lancé une consultation le 25 avril 2024, ayant pour objet la création d'une chaufferie-bois énergie sur la commune des Monts d'Andaine. Il s'agit d'une chaufferie avec un réseau de chaleur à deux points de livraison :

l'EHPAD et l'ancienne mairie. Un bâtiment à usage de local des services techniques de la commune abritera la chaufferie, ce qui implique une mise aux normes complète de ce bâtiment. Après analyse, cette première consultation a été déclarée sans suite pour intérêt général pour motif d'ordre budgétaire, le coût global étant de 372 000 € HT contre une prévision de 250 000 € HT.

Une nouvelle consultation modifiée en groupement a été lancée le 13 août 2024 alloti en deux lots : un « Terrassements - Voieries et Réseaux Divers (VRD) » et un « Architecturaux et techniques ».

Six entreprises ont répondu. Les coûts proposés étant toujours très élevés, une première négociation a eu lieu. La moins-value et les négociations ont permis de baisser le prix total à 355 286,69 € HT.

Découpage	Entreprises	2ème consultation - €HT												
		VRD		Gros œuvre		Couverture - bardage		Menuiseries		Peinture		Chauffage - peinture		
		Offres	Base	Post-négo	Base	Post-négo	Base	Post-négo	Base	Post-négo	Base	Post-négo	Base	Post-négo
Lot 2 A Archi	SAGIR				50 819,34 €	50 819,34 €								
	MICARD						44 864,37 €	44 864,37 €						
	DESLANDES ELAIRGIE								22 483,59 €	22 483,59 €				
Lot 2 B Tech	ELAIRGIE										4 387,50 €	4 387,50 €		
	TTA												226 253,04 €	223 273,44 €
Lot 1 VRD	TTA		17 896,45 €	17 896,45 €										
	CHAPPRON		27 156,00 €	21 904,00 €										

Le coût global reste élevé, et il sera répercuté sur le coût de revente de la chaleur à la collectivité. Une partie du fonds de chaleur de l'ADEME pourra être ajoutée au projet et ainsi obtenir un tarif de revente de la chaleur de 0,12 € du kWh. En comparaison, le coût de la chaleur de la chaufferie de Rémalard en Perche est de 0,11 €. De plus des économies peuvent aussi être envisagées en supprimant des éléments au sein des lots tels que l'esthétique et la communication.

Question de Amale El Khaledi : S'agissant d'une mise à disposition du local pour la chaufferie, le coût de remise aux normes de celui-ci de 147 065,76 € HT ne devrait-il pas être supporté par la collectivité ?

Réponse de David Durand : Dans le cadre d'une mise à disposition, il est obligatoire pour le Te61 de veiller à la mise en conformité du bâtiment pour l'exercice de sa compétence.

Proposition de Valérie Chesnel : La collectivité ne pourrait-elle pas vendre le bâtiment au Te61 pour un euro symbolique ?

Réponse de Louis Avice : Dans le cadre d'une mise à disposition, il y a un transfert de propriété total jusqu'à ce que la mise à disposition prenne fin en raison du retour de la compétence à la commune. Les éléments de process, réalisés par le Te61 postérieurement au transfert de compétence et à la mise à disposition du bâtiment, sont sa propriété

Après échanges de vues, les membres du bureau actent le report de la décision à la prochaine réunion afin de travailler sur de nouvelles baisses des coûts et dans l'attente d'une délibération concordante entre le Te61 et la commune des Monts d'Andaine.

5. Attribution du marché de contrôle de concession gaz et électricité

Les missions de contrôle des différentes concessions de service public propres au secteur de l'électricité et du gaz sont assurées par une entreprise extérieure. Le marché en cours ayant pris fin, une nouvelle consultation a été lancée jeudi 12 septembre 2024 et les réponses étaient attendues pour lundi 14 octobre 2024.

Le marché est alloti en deux lots (électricité et gaz) et le montant total est fixé à 160 000 € HT sur quatre années.

Deux offres ont été reçues pour chaque lot : AEC et Naldéo. En raison des délais impartis, il est proposé de reporter l'attribution à une date ultérieure. Les membres du bureau acceptent cette proposition.

6. Guide des aides financières 2025

Taux de maîtrise d'œuvre

Depuis 2015, le taux de maîtrise d'œuvre reste inchangé, à hauteur de 5 %. Le FACE et la FNCCR s'accordent sur un taux appliqué sur les chantiers éligibles à hauteur de 7 % à 8 %. Pour information, le SDEM50 applique un taux de 5,3 %, le SIEGE27, 7,5 % et le SDEC14, 10 %.

Pour information, sur un chantier d'éclairage public de 40 000 € HT, une aide de 40 % est appliquée (soit 16 000 €). Il reste 24 000 € HT sur laquelle se calcule la MOE :

- 5 % : 2 000 € à la charge de la collectivité,
- 6 % : 2 400 € à la charge de la collectivité.

Il est proposé de passer à un taux de maîtrise d'œuvre de 6 % afin d'absorber l'inflation de 16 % depuis 2016. Les membres du bureau syndical acceptent de proposer cette évolution pour validation en réunion du comité syndical pour le guide des aides financières 2025.

Mission Conseil en Énergie Partagé (CEP)

Actuellement, pour une prestation de CEP classique d'un montant total de 3 000 €, le Te61 participe à hauteur de 80 %, soit un reste à charge pour la collectivité de 600 € HT par bâtiment et par an.

Les dossiers de subventions tels que la DETR par exemple demandent de plus en plus de détails et de documents complets. Ainsi dans le cadre de CET, les collectivités sont amenées à demander une modélisation thermodynamique des bâtiments qui est une prestation demandant plus de délais de réalisation, plus complexe et plus détaillée par rapport à un CEP classique. Ainsi il est proposé d'appliquer un tarif supplémentaire pour cette option.

En effet, une mission de CEP est découpée en plusieurs phases.

- Phase 1 : diagnostic énergétique CEP actuel (600 € par bâtiment) :
 - Analyse des contrats et des consommations des bâtiments,
 - Visite sur site et recensement de l'état des équipements énergétiques (isolation, menuiseries, chauffage...),
 - Préconisation d'un ensemble d'action visant à réduire les consommations,
 - Rédaction d'un rapport et présentation en mairie.
- Phase 2 : simulation thermique dynamique (mission complémentaire) :
 - Saisie du plan et des caractéristiques énergétiques du bâtiment (typologie Isolant, murs, chauffage, menuiseries...),
 - Calcul le gain énergétique en fonction des scénarios de préconisations,
 - Permet de se conformer aux exigences de la DDT concernant l'obtention des financements Fonds Vert.

Il est proposé d'actualiser le guide des aides financières 2025 pour la partie CEP en scindant la mission en deux :

	Cout Audit externe € / bâtiment	Participation Te61	Cout € / Bâtiment
Phase 1 : Pré- diagnostic Energétique	3 000 €	80%	600 €
Phase 2 : STD (spécificité Fonds vert aujourd'hui)	PV d'au moins 1 000 €	30%	700 €
Total	4 000 €	67,5%	1300 €

Question de Valérie Chesnel : Est-ce une tarification unique par bâtiment ?

Réponse de Cédric Thomas : Plusieurs scénarios ont été étudiés. Facturation au mètre carré ou par bâtiment par exemple et c'est cette dernière qui a été retenue car la complexité ne réside pas dans le nombre de mètre carré d'un bâtiment.

Les membres du bureau acceptent de présenter cette proposition lors de la réunion du comité syndical de décembre.

7. Convention Petites Cités de Caractère

Pour le guide des aides 2025, il est proposé d'appliquer un tarif spécial pour les communes de l'Orne labélisées « Petite cité de caractère ».

Dans cette convention, le Te61 s'engagerait sur plusieurs échanges :

- Réaliser le diagnostic des bâtiments communaux selon un planning élaboré avec la collectivité,
- Analyser les opportunités de convention de chaufferies Fioul par du bois énergie,
- Identifier les potentiels d'installation de centrales solaires photovoltaïques,
- Réaliser un diagnostic du réseau électrique présent sur la commune dans le cadre des projets,
- En cas de transfert éclairage public, élaborer un diagnostic complet du patrimoine,
- Sur les réseaux concernés réaliser des propositions de programme travaux avec une valorisation des dossiers,
- Mettre en place un financement avec une enveloppe spécifique validée en bureau permettant d'accompagner les projets,
- En cas de transfert, réaliser un diagnostic du réseau de gaz naturel s'il est présent.

Quant à elle, la collectivité s'engagerait à :

- Communiquer l'ensemble des éléments nécessaires à l'élaboration des projets,
- Communiquer l'année N-1 les projets envisagés afin que le Te61 puisse les intégrer à son plan de charge,
- Respecter le cahier des charges sur les effacements de réseaux.

Les échanges de données et de communication effectués entre le Te61 et la collectivité dans le cadre de cette convention se feront selon le guide des aides financières du syndicat.

Un échange avec le Président du label, Monsieur Alain Lolivier, pour évoquer le sujet est prévu le 29 novembre 2024.

8. Projet convention avec l'Ordre des géomètres

Le Te61 étudie actuellement un projet de convention partenariale entre le Conseil Régional de l'Ordre des Géomètres expert de Normandie, l'Association des Maires de l'Orne et le syndicat.

Le but de cette convention est d'obtenir les évolutions du territoire lors de projet des collectivités et ainsi fluidifier les planifications des mises à jour en récupérant auprès des géomètres leurs données. En contrepartie, les géomètres auraient un accès au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) dans le cadre des projets des collectivités.

Les membres du bureau acceptent que les équipes continuent à travailler le sujet et demandent que les partenaires du projet PCRS en soient informés.

9. Les commissions locales électricité 2024

Le taux de participation aux réunions de secteur enregistre une baisse depuis le début de mandat. Il est de 56 % cette année. Elles sont l'occasion de faire le point sur les travaux de l'année et présenter les projets à venir par zone géographique.

10. Affaires et questions diverses

Rapport d'activités 2023

Le rapport d'activités 2023 est disponible sur le site internet du Te61 et a été envoyé à tous les délégués et les maires le 14 octobre 2024 par courrier.

Il existe un résumé de celui-ci que vous trouverez en pièce jointe pour synthétiser la présentation en réunion de conseil municipal.

Retour sur les dix ans du Te61

Monsieur le Président remercie les élus et les équipes du Te61 pour l'organisation des 10 ans du Te61 qui s'est très bien déroulée. Cette manifestation a fait l'objet de nombreux articles dans la presse : l'Orne Hebdo, Le Journal de l'Orne, Ouest-France, les réseaux sociaux...

Obtention d'aides

FEDER PCRS : 507 000 € viennent d'être accordés.

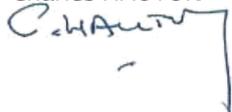
FACE intempérie : 522 000 € d'aide accordée qui va générer 700 000 € de travaux.

Changement de date comité syndical

La réunion du comité syndical initialement prévue le jeudi 19 décembre est avancée au mardi 17 décembre 2024.

Fin de la réunion à 17h

Le secrétaire de séance
Charles HAUTON



Le Président
Philippe AUVRAY

